



ELECTIONS COMMUNALES 2021 **Législature 2021-2026**

Vous aimez votre commune, vous avez envie de participer à son quotidien et à son développement, vous voulez partager vos compétences... Alors, n'hésitez pas, portez-vous candidat·e aux élections communales du 7 mars 2021 !

MUNICIPALITÉ – 2 places à repourvoir –

La Municipalité est l'organe exécutif de la commune. Elle gère notamment les affaires liées aux finances, aux travaux, à la culture, au social, à l'urbanisme et aux services industriels. Elle a pour mission de définir le développement futur de la commune.

Le Conseil général est le parlement de la commune. Il débat des aspects de la vie communale, fait des propositions et vote, notamment sur le budget et les comptes communaux. Par ses interventions, il oriente la politique menée par la Municipalité et participe au développement de la commune.

Toutes les citoyennes et tous les citoyens **DE NATIONALITÉ SUISSE OU ÉTRANGÈRE, ONT LE DROIT DE SE PRÉSENTER** et peuvent siéger au Conseil général en s'adressant au bureau de l'administration communale ou au bureau du Conseil.

Vous devez avoir 18 ans révolus et être domicilié·e dans la commune.

Si vous êtes titulaire d'un permis B ou C, vous devez être établi·e depuis plus de dix ans en Suisse, dont trois ans au moins dans le canton de Vaud.

Faites-le pas, portez-vous candidat·e !

Vous pouvez obtenir tous les renseignements nécessaires auprès de l'administration communale ou des municipaux.

Le délai de remise des dossiers de candidature pour le 1er tour des élections est fixé au 18 janvier 2021 à 12h.



COMMUNE DE BREMBLES

**Election des 5 membres
de la Municipalité,
puis du Syndic pour la
législature 2021-2026**

**Dimanche
7 mars 2021
(1^{er} tour)**

L'assemblée de commune de Bremblens

est convoquée

dimanche 7 mars 2021

**pour élire les 5 membres de la Municipalité,
puis le Syndic.**

**Ces élections se dérouleront
au rez-de-chaussée de la Maison de commune,
Ch. du Pressoir 1 à Bremblens.**

**Vous trouvez le programme détaillé
de cette journée en page suivante.**

**Les électeurs voudront bien se référer à
la notice du Canton :
« L'élection de la Municipalité, Mode d'emploi ».**

**Les informations seront fournies par le
bureau électoral lors de la proclamation
des résultats de chaque scrutin.**

**Chaque électrice et électeur est
invité à participer à cette élection.**



COMMUNE DE BREMBLES

ELECTION DE LA MUNICIPALITE ET DU SYNDIC DIMANCHE 7 MARS 2021

Programme de la journée

Election de la Municipalité 1^{er} tour	Ouverture bureau de 09h00 à 10h00 * Attention, dernier relevé de la boîte aux lettres à 10h00
Résultats : 11h00 à la grande salle	

Dépôt des listes pour le scrutin suivant : de 11h45 à 12h15

Election de la Municipalité, 2^{ème} tour ou élection du Syndic, 1^{er} tour	de 12h30 à 13h30 Uniquement à la salle communale
Résultats : 14h00 à la grande salle	

Dépôt des listes pour le scrutin suivant : de 14h15 à 14h45

Election du Syndic, 1^{er} tour ou élection du Syndic, 2^{ème} tour	de 15h00 à 16h00
Résultats : 16h30 à la grande salle	

Dépôt des listes pour le scrutin suivant : de 16h45 à 17h15

Election du Syndic, 2^{ème} tour	de 18h00 à 19h00
Résultats : 19h15 à la grande salle	



**Se référer aux informations qui seront
fournies par le bureau électoral lors de la
proclamation des résultats de chaque scrutin**

Prenez part à l'**ELECTION**
des membres de votre **MUNICIPALITE**
pour la législature 2021-2026

Les électeurs et électrices suisses et étrangers pourront voter
par correspondance
uniquement pour le 1^{er} tour de la municipalité.

Pour le **deuxième tour éventuel** de la Municipalité, les électrices et électeurs
DEVRONT SE DEPLACER AU BUREAU DE VOTE :
Maison de commune, rue du Pressoir 1, salle du Conseil,
selon les horaires ci-après.

Il en est de même pour **l'élection du syndic** (sauf si elle est tacite)

POUR TOUS CES SCRUTINS, l'électeur ne reçoit qu'**UNE CARTE DE VOTE**. Elle est envoyée à domicile avec le matériel de vote.

La carte des électeurs qui aura été utilisée pour le vote par correspondance sera conservée au bureau de vote pour permettre à l'électeur de participer aux prochains scrutins éventuels (2^e tour municipalité, 1^{er} et 2^e tour pour l'élection du syndic).

Si l'électeur n'a pas voté par correspondance au 1^{er} tour, il apportera sa carte pour les prochains scrutins.

MANIERE DE VOTER

Système majoritaire à 2 tours. Chaque électeur dispose de 5 suffrages.

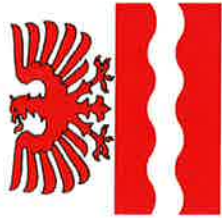
Il peut voter pour les candidats dont le nom est inscrit sur la liste officielle mais aussi pour toute autre personne éligible de la commune.

Pour exprimer son vote, l'électeur se sert **d'un seul bulletin, en mettant dans l'enveloppe jaune** le bulletin imprimé, modifié ou non ou en écrivant sur le bulletin vierge les noms de personnes éligibles de son choix.

Si l'électeur veut modifier son bulletin imprimé, il peut biffer un ou plusieurs noms sans les remplacer mais en y laissant au moins un nom; remplacer les personnes biffées par le nom d'un autre candidat éligible de son choix, sans dépasser le nombre de 5.

Il n'est pas autorisé de voter plus d'une fois pour la même personne ou d'inscrire plus de noms que le nombre de 5.

Si des candidats à la municipalité n'obtiennent pas la majorité absolue, il y aura un deuxième tour et l'électeur disposera du nombre de suffrages restant à élire.



Commune de Breublens

Liste des candidats pour l'élection à la Municipalité du 7 mars 2021 (1^{er} tour)

Les citoyens soussignés acceptent de figurer comme candidats :

Nom, prénom	Année de naissance	Origine	Profession	Adresse	Signature

Liste donnée sous la signature des trois citoyens ci-après :

Nom, prénom	Année de naissance	Origine	Profession	Adresse	Signature

Le bureau du Greffe municipal atteste que la présente liste a été déposée le